

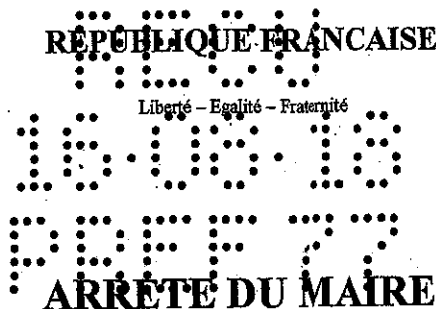
DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE
DAMMARIE-LES-LYS

N° 111.2018

S.U.F



**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET SUR LE REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE DE DAMMARIE LES LYS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14, et R.581-72 à R.581-80,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-066 du conseil municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2015-067 du conseil municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2016-032 du conseil municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 12 mai 2016 modifiant la délibération n°2015-066 du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant recodification du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2016-033 du conseil municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 12 mai 2016 modifiant la délibération n°2015-067 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant recodification du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-034 du conseil municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 11 mai 2017 concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-035 du Conseil Municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 11 mai 2017 concernant le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°2018-003 du Conseil Municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 15 février 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal de Dammarie-Lès-Lys en date du 15 février 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,



Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, qui prévoit que l'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique,

Vu la décision n°E18000019/77 en date du 7 mars 2018, de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun, portant désignation de Monsieur André DUMONT, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 54.2018 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme et du Règlement local de publicité de Dammarie lès Lys, à compter du 28 mai 2018 jusqu'au 29 juin 2018,

Vu l'absence des réponses des Services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie et de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels agricoles et forestiers devant être jointes avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, le secrétariat de la CDNPS en date du 3 mai 2018

Vu le retrait de l'arrêté du Maire n° 54 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de Dammarie, les Lys: Annulation de l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'avis émis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France en date du 8 juin 2018,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, service de l'Agriculture et du Développement rural, secrétariat de la CDPENAF en date du 29 juin 2018,

Vu les pièces des dossiers de projet arrêté de la révision du Plan Local d'Urbanisme et du projet arrêté du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique, auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées, consultées sur le projet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité de la commune de Dammarie-Lès-Lys, pour une durée de **33 jours à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 5 octobre 2018 inclus**. Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie-Lès-Lys et le Règlement Local de Publicité de Dammarie-Lès-Lys.

ARTICLE 2 : Monsieur André DUMONT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers ainsi que deux registres (un pour le Plan Local d'Urbanisme et un pour le Règlement Local de Publicité) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Dammarie-Lès-Lys - Centre Administratif Bâtiment A (593 rue du Bas Moulin, 77190 Dammarie-Lès-Lys) pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018** jusqu'à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 - 13h45 à 17h30; le samedi de 8h30 à 12h15). De plus, ce dossier sera consultable sur un poste informatique mis à disposition du public.



REOU

ARTICLE 4 : Durant la durée de l'enquête publique unique, soit du **3 septembre 2018 au 5 octobre 2018** jusqu'à 17h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête réservé à chaque objet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur André DUMONT, commissaire enquêteur,
enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
et sur le Règlement Local de Publicité
Hôtel de Ville – 26 rue Charles de Gaulle
B.P. 24 – 77196 Dammarie-Lès-Lys Cedex.

Il sera possible également de transmettre ses observations concernant l'enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le Règlement Local de Publicité par voie électronique à l'adresse suivante : **revisionplu@mairie-dammarie-les-lys.fr** ou **www.dammarieavenir.fr**. Il est nécessaire d'indiquer en objet du courrier électronique si les observations concernent le Plan Local d'Urbanisme ou/et le Règlement Local de Publicité. Les observations portant sur les deux projets feront l'objet de courriers électroniques distincts. En outre, le public pourra consulter l'intégralité des dossiers (Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité) et y consigner ses observations sur le site internet dédié : **www.dammarieavenir.fr**.

Toutes contributions transmises par voie postale ou électronique devront arriver au plus tard en Mairie le **5 octobre 2018 à 12h00**.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public en mairie. Elles seront consultables également sur le site internet dédié : **www.dammarieavenir.fr**.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au **Centre Administratif Bâtiment A (593 rue du Bas Moulin 77190 Dammarie-Lès-Lys)** pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 3 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **Samedi 15 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
- **mardi 18 septembre de 9h00 à 12 heures,**
- **mercredi 26 septembre 2018 de 14heures à 17heures,**
- **vendredi 5 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures.**



REOU

ARTICLE 6 : A l'expiration de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours, suivant la clôture des registres d'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera au Maire, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations. Puis dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de Seine et Marne. Une copie de chaque document sera par ailleurs tenue à la disposition du public en Mairie, et également consultable sur le site internet de la Ville (www.mairie-dammarie-les-lys.fr).

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La République de Seine et Marne
- Le Parisien

Cet avis sera affiché au siège de la Mairie, au Centre Administratif Bâtiment A et sur chaque panneau de la commune de Dammarie-Lès-Lys prévus à cet effet. Il sera diffusé sur le site internet, les panneaux électroniques et le magazine « Lys' mag » de la Ville.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur l'approbation du Règlement Local de Publicité, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- au Préfet de Seine et Marne,
- au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Danmarié-Lès-Lys, le 8 août 2018

Pour le maire,
Empêché,
L'adjoint suppléant



Silviane BOUKLOUCHE

Adjoint au Maire délégué à l'administration générale, à la cohésion sociale, à la prévention, à la jeunesse, au développement économique